

REGLEMENT TRAIL BBC (BOEUVRES-BARON-CORBINIÈRES)

Samedi 26 octobre 2024

20ème édition

Art 1 : Organisation :

L'USGM ATHLETISME (assoc. Loi 1901, enregistrée en sous- préfecture de Redon le 07/10/2019 sous le numéro : W352005759) organise le samedi 26 octobre 2024 le TRAIL BBC (BOEUVRES-BARON-CORBINIÈRES).

C'est une manifestation sportive au sein de laquelle sont proposées plusieurs épreuves empruntant divers sentiers naturels, en plein air et en évitant les routes goudronnées dans le cadre forestier de Baron, Boeuvres et Corbinières, sur les communes de GUIPRY-MESSAC, ST GANTON, LANGON en ILLE ET VILAINE.

En trail, le sol et le terrain varient constamment, parfois on court sur des sentiers caillouteux, parfois sur de l'herbe, parfois au milieu des racines, entre les deux on monte et parfois on descend au gré de l'itinéraire choisi. Le corps et l'esprit sont stimulés et se retrouvent en symbiose, tous les sens sont en éveil au cœur d'un environnement naturel.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

Art 2 : les épreuves :

Nous sommes désormais adhérents à l'ITRA en tant qu'organisateur, et vous pourrez obtenir des points.

Nous faisons partie du Challenge du Semnon et Moyenne Vilaine.

- ❖ TRAIL **BBC** de 45 km (dénivelé positif - 1005m) départ 11h00 – Limité 160 inscrits à partir des espoirs nés en 2005.
- ❖ TRAIL COURT **LA VILAINE** de 29 km (dénivelé positif - 690m) départ 12h45 - Limité 200 inscrits à partir des espoirs nés en 2005.
- ❖ Course nature de 16 km **LA BARONNAISE** (dénivelé positif - 412m) départ 14h35- Limité 400 inscrits à partir des cadets nés en 2009.
- ❖ Course nature **LA GUISSACOISE** de 8 km (dénivelé positif - 213m) départ 14h20 Limité 239 inscrits à partir des cadets nés en 2009.

❖ **CHALLENGE** par Équipe Mixte - Équipe Masculine - Équipe Féminine sur les épreuves

Vous pouvez venir en équipe pour participer aux différents challenges :

- le Petit Challenge : vous êtes 2 coureurs, un sur le 8 km et le 2ème sur le 16 km
- le Grand Challenge : vous êtes 4 coureurs, un sur le 8 km, un 2ème sur le 16 km, un 3ème sur le 25 km et un 4ème coureur sur le 45 km .

Pour le challenge choisi vous donnez un nom à votre équipe. Nous ne prenons pas de nom d'équipe le jour du trail. L'inscription de l'équipe est à faire au plus tard le vendredi 25 octobre 2024.

❖ **BAMBINO TRAIL :**

- ❖ BAMBINO TRAIL Eveil d'Athlé 0km690 départ 13h00 (2016-2017-2018)
- ❖ BAMBINO TRAIL Poussins 1km390 départ 13h15 (2014-2015)
- ❖ BAMBINO TRAIL Benjamins 2km100 départ 13h30 (2012-2013)
- ❖ BAMBINO TRAIL Minimes 2 km100 départ 13h50 (2010- 2011)

Art 3 : Conditions de participation :

Pour participer, il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur, de la spécificité du terrain et de la difficulté des épreuves de longues et courtes distances.
- D'avoir impérativement une bonne préparation physique pour ces parcours.
- d'avoir :
 - une licence 2024-2025
 - un certificat médical validé de -1an au 26/10/2024 " course à pieds en compétition"
 - l'attestation PPS (Parcours Prévention Santé) de moins 3 mois au 26/10/2024

Art 4 : les inscriptions

Le trail est ouvert aux licenciés et non-licenciés. Tout coureur doit fournir lors de son inscription :

- Soit un certificat médical de moins d'un an à la date de l'épreuve soit le 26 octobre 2024, précisant « de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition".
 - l'attestation PPS (Parcours Prévention Santé) de moins 3 mois au 26/10/2024
- Soit la licence FFA, FFCO, UNSS, UGSEL, FFPM, UFOLEP en cours de validité.
- Chaque mineur (BAMBINO TRAIL) doit remettre l'autorisation parentale.
- Une copie de ce document sera conservée par l'organisation.

Ouverture des inscriptions dès le 01 Juillet 2024

Date limite des inscriptions sous *KLIKEGO* : 25 /10 /2024 à 22 heures

L'inscription est définitive qu'après réception du dossier complet : Certificat Médical ou licence 2024-2025, règlement par CB.

Le nombre total de participants sera limité à 999 coureurs.

L'inscription du challenge se fait en même temps que l'inscription individuelle mais attention à l'écriture du **NOM DE L'ÉQUIPE (les caractères en MAJUSCULE, et respecter les espaces et ponctuation)**

Règlement en ligne sur Klikego ou par chèque bancaire à l'ordre de : USGM ATHLETISME

Art 5 : Tarif d'inscription :

- Trail BBC 45 km : 22€ avant le 15/10/2024 24 €
- Trail LA VILAINE 29 km : 16€ avant le 15/10/2024 18€
- Course nature LA BARONNAISE 16 km : 13€ avant le 15/10/2024 15€
- Course nature LA GUISSACOISE 8 km : 10€ avant le 15/10/2024 12€
- BAMBINO TRAIL gratuit

En cas d'annulation d'inscription, il n'y aura pas de remboursement après le 18 octobre 2024.
Les frais d'inscription de Klikego sont en sus à la charge du coureur.

Art 6 : Retrait des dossards :

le samedi 26 octobre 2024 à partir de 09h30 à l'étang de BARON de GUIPRY-MESSAC.
Les inscriptions et retraits **seront clos une demi-heure avant chaque départ.**

Art 7 : Les ravitaillements :

L'organisation s'engage à proposer aux concurrents un nombre suffisant de points de ravitaillement liquide adaptée à l'effort des distances supérieures à 10 km. En fonction des conditions sanitaires applicables, le coureur doit prévoir son propre ravitaillement solide. Chaque concurrent peut prévoir des compléments de ravitaillements en fonction de ses besoins. Un contrôle des bidons ou camel back peut être effectué.

Chaque participant doit apporter son contenant pour pouvoir être servi.

Pas de gobelets sur les ravitaillements. Gobelets réutilisables et/ou camelback obligatoires.
Des gobelets pliables, personnalisés BBC et réutilisables seront en vente près du retrait des dossards. 2 € le gobelet.

Ravitaillement général à l'arrivée et aux points courses suivants:

- La Guissacoise: km 5
- La Baronnaise: km 10,5 et 13,5
- La Vilaine: km 10,5 et 19
- Trail BBC: km 12,5 - 23,5 et 32

L'organisation s'engage à sensibiliser les participants sur l'importance du respect de la nature. Pour le respect de l'environnement du site, toute personne jetant des débris, papiers ou gobelets en dehors des zones de ravitaillement sera mise immédiatement hors course.

« Merci de ne pas jeter les débris hors des zones de ravitaillement »

Art 8 : Les parcours :

Les départs et arrivées se font à l'Etang de BARON de GUIPRY MESSAC. **Les coureurs doivent suivre scrupuleusement les parcours balisés par les organisateurs et s'engagent à respecter l'environnement et les propriétés privées traversées.**

L'organisation s'engage à mettre en place un balisage suffisant permettant à tout concurrent de se diriger sur l'épreuve sans hésitation, et ce sans reconnaissance préalable et sans disposer de connaissance spécifique en orientation.

Fermeture du contrôle d'arrivée **de toutes les courses à 18 heures 00** sur la ligne d'arrivée.

Au-delà de la barrière de contrôle

- Trail BBC 45km, dernier passage à : 16h15 au km 33 et 17h30 au km 41

- Trail La Vilaine 29 km, dernier passage à : 16h15 au km 20,5

L'organisation récupère le dossard du coureur qui arrive après la barrière horaire, celui-ci n'est plus sous la responsabilité de l'organisation et ne pourra pas paraître dans le classement. Si nécessaire, rapatriement du coureur sur le site d'arrivée par l'organisation.

L'organisation s'engage à ne proposer aucun passage dangereux non sécurisé par des moyens techniques et humains adaptés sur son parcours, et sans en avoir informé au préalable les concurrents.

Accompagnement en VTT interdit, les concurrents **devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.**

Art 9 : Assistance médicale et secours :

Un médecin régulateur sera présent pendant toute la durée des épreuves, mais il ne délivrera aucun certificat médical aux participants l'ayant oublié.

Des binômes de secouristes équipés de matériel professionnel seront implantés sur divers points des parcours choisis par l'organisation. La mission des secouristes est de porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou pensant être sérieusement blessé de faire appel aux secours.

Il est conseillé de :

- demander à un autre concurrent de prévenir les secours ;
- s'il n'est pas en présence d'un autre concurrent et si ses moyens physiques le lui permettent, de rejoindre le poste de ravitaillement le plus proche ;
- si son état physique le lui permet et si la zone est couverte par un réseau téléphonique, de se mettre en liaison avec le PC Course (affiché avant le départ) en donnant impérativement sa position GPS.
- si la zone n'est pas couverte par le réseau téléphonique, **composer le 112.**

Le participant blessé doit impérativement rester sur le parcours et en aucun cas le quitter. Tout participant blessé s'éloignant volontairement du parcours balisé ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Le médecin régulateur est la seule personne habilitée à soumettre un avis et à prendre une décision, concernant la mise hors course d'un participant, pour raisons médicales.

Il est le seul à juger l'évacuation d'urgence d'un participant vers le centre hospitalier le plus proche.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard en main propre à l'organisation **sans passer la ligne et le tapis d'arrivée.**

Art 10 : Assurances :

Le concurrent dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident.

Les organisateurs sont couverts par **une police d'assurance responsabilité civile contrat GROUPAMA COHESION N° 05211575A 001** souscrite auprès de GROUPAMA MESSAC. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

Chaque participant devra avoir en sa possession une responsabilité civile. Le fait d'être licencié auprès d'une fédération permet de bénéficier de ce type de garantie.

Commenté [1]: en fonction de l'attestation

Art 11 : Droit à l'image :

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média, un pouvoir tacite pour utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sans

contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 12 : les Arrivées :

L'arrivée est chronométrée par la société « CHRONOWEST», le chronométrage est celui qui apparaîtra lors du tapis de contrôle. La ligne d'arrivée est à l'Étang de Baron.
Pour tout abandon, le concurrent doit remettre son dossard en main propre à un responsable de l'organisation. Seuls les dossards retirés avant le départ peuvent être contrôlés.

Art 13 : les récompenses :

Seuls les participants passant la ligne d'arrivée pour chacune des épreuves seront classés. Pour chacune des épreuves, un classement général sera établi. Les résultats seront affichés sur la zone d'arrivée à l'Étang de Baron et pourront être consultés sur le site web de la manifestation ou KLIKEGO.

Un lot est remis à chaque concurrent au retrait du dossard.

Récompenses

- aux 3 premiers masculins et 3 premières féminines de chaque Course
- le premier et la première de chaque course du BAMBINO TRAIL
- La 1ère équipe mixte, féminine et masculine de chaque challenge

Afin de conserver « l'esprit du TRAIL », l'organisation s'engage à ne verser sous aucune forme que ce soit des sommes d'argent aux participants, soit sous forme de primes de départ, d'arrivée ou même de frais de déplacements non validés par des factures.

Article 15 : Annulation de l'événement :

Dans le cadre général, chacune des épreuves ou l'ensemble de la manifestation peut être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation. Les faits pouvant induire cette annulation peuvent être des phénomènes météorologiques graves (pluie, tempête...) - Phénomène naturel - Sanitaire ou autres interdictions de la manifestation ordonnées par les services préfectoraux. Aucun remboursement ne sera effectué.

Si ces situations se précisent 24 heures avant le lancement de la manifestation ou pendant le déroulement de celle-ci, l'organisation se donne le droit de modifier l'ensemble des parcours, réduire la distance ou tout simplement les annuler. La réduction des distances impliquera la modification des barrières horaires. L'organisation ne doit en aucun cas, engager la sécurité des participants, des bénévoles et prestataires organisateurs, ainsi que sa propre responsabilité.

Ce règlement est affiché sur place et remis à chaque concurrent sur demande, la signature lors du retrait du dossard engage le concurrent à la lecture de ce règlement.

Il déclare avoir pris connaissance du règlement de cette épreuve, ainsi que de la réglementation de la Fédération concernée par cette épreuve, et en accepter tous les termes.

Pour l'organisation, les responsables

